

MAIRIE DE CHEVRIERES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MAI 2020 A 19 H 00.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

1/ Election du Maire (délibération).

M. BONNET Fabien doyen de l'assemblée, préside la séance.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres. »

L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. BONNET Fabien demande s'il y a des candidats.

M. ROUSSET Franck propose sa candidature.

M. BONNET Fabien enregistre la candidature de M. ROUSSET Franck et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. BONNET Fabien proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés..... 3
- suffrages exprimés..... 12
- majorité requise..... 8

M. ROUSSET Franck a obtenu 12 voix.

M. ROUSSET Franck ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence et remercie l'assemblée.

2/ Détermination du nombre d'adjoints (délibération).

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide la création de 3 postes d'adjoints.

3/ Election des adjoints (délibération).

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

CR_conseil_communal_250520.docx

- Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,
M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint :

- Nombre de bulletins15
- À déduire (bulletins blancs ou nuls).....0
- Suffrages exprimés.....15
- Majorité absolue.....8

Ont obtenu :

- M. REVOL Patrick a obtenu 15 voix.

M. REVOL Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Election du deuxième adjoint :

- Nombre de bulletins.....15
- À déduire (bulletins blancs ou nuls).....1
- Suffrages exprimés.....14
- Majorité absolue.....8

Ont obtenu :

- Mme CHOLET Géraldine a obtenu 14 voix.

Mme CHOLET Géraldine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

Election du troisième adjoint :

- Nombre de bulletins.....15
- À déduire (bulletins blancs ou nuls).....1
- Suffrages exprimés.....14
- Majorité absolue.....8

Ont obtenu :

- Mme COTTE Florence a obtenu 14 voix.

Mme COTTE Florence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.

4/ Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (délibération).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, avec effet au 25 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
- maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération en date du 25 Mai 2020

Population : 731

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire : 40.3 %

- adjoints 10.7 % X 3 adjoints = 32.1 %

Total 72.4 %

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	Mr ROUSSET Franck	40.3 %
1 ^{er} Adjoint	M. REVOL Patrick	10.7 %
2 ^{ème} Adjoint	Mme CHOLET Géraldine	10.7 %
3 ^{ème} Adjoint	Mme COTTE Florence	10.7 %

5/ Délégués de la commune au sein du conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints, puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de siège attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Le délégué titulaire de la commune au conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est : **Mr ROUSSET Franck**, Maire

Le délégué suppléant de la commune au conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est : **Mr REVOL Patrick**, 1^{er} adjoint au Maire

6/ Commissions municipales. Désignation des membres (délibération)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose de créer onze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Il propose donc, au conseil municipal, d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal **adopte** la liste des commissions municipales suivantes à l'unanimité :

- 1 – Commission des bâtiments communaux
- 2 – Commission bois
- 3 – Commission communication
- 4 – Commission CLAC
- 5 – Commission des chemins
- 6 – Commission agricole
- 7 – Commission électorale
- 8 – Commission énergie
- 9 – Commission Urbanisme
- 10 – Commission tourisme - culture
- 11 – Commission village fleuri

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **désigne** au sein des commissions suivantes :

- 1 – Commission des bâtiments communaux

M. CHANRON Damien
Mme CHOLET Géraldine
M. FOSSE Pierrick
M. MAURE Mickaël
M. MONTEL Emmanuel
M. REVOL Patrick
M. ROUSSET Franck

- 2 – Commission bois

M. CHANRON Damien
M. COLOMB Nicolas
M. MAURE Mickaël

M. MESTRE Etienne
M. ROUSSET Franck

– 3 – Commission communication

M. MAURE Mickaël
Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie
M. ODIER Patrick
Mme PAIN Myriam
M. POGNANTE Cyrille
M. ROUSSET Franck

– 4 – Commission CLAC

Mme CHOLET Géraldine
Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie
M. ODIER Patrick
M. ROUSSET Franck

– 5 – Commission des chemins

M. BONNET Fabien
M. CHANRON Damien
Mme CHOLET Géraldine
M. COLOMB Nicolas
Mme COTTE Florence
M. FOSSE Pierrick
M. MAURE Mickaël
M. MESTRE Etienne
M. MONTEL Emmanuel
Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie
M. ODIER Patrick
Mme PAIN Myriam
M. POGNANTE Cyrille
M. REVOL Patrick
M. ROUSSET Franck

– 6 – Commission agricole

M. CHANRON Damien
M. COLOMB Nicolas
M. MESTRE Etienne
M. MONTEL Emmanuel
M. ROUSSET Franck

– 7 – Commission électorale

Mme COTTE Florence
Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie
M. ROUSSET Franck

– 8 – Commission énergie

M. BONNET Fabien
M. CHANRON Damien
Mme CHOLET Géraldine
M. FOSSE Pierrick
M. MESTRE Etienne
Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie
M. ODIER Patrick
M. ROUSSET Franck

– 9 – Commission Urbanisme

M. CHANRON Damien
Mme CHOLET Géraldine
M. COLOMB Nicolas
Mme COTTE Florence
M. FOSSE Pierrick
M. MAURE Mickaël
M. MESTRE Etienne
M. MONTEL Emmanuel
M. ODIER Patrick
Mme PAIN Myriam
M. REVOL Patrick
M. ROUSSET Franck
M. POGNANTE Cyrille

– 10 – Commission tourisme – culture

M. BONNET Fabien
Mme CHOLET Géraldine
Mme COTTE Florence
M. MESTRE Etienne
Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie
Mme PAIN Myriam
M. POGNANTE Cyrille
M. ROUSSET Franck

– 11 – Commission village fleuri

Mme COTTE Florence
Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie
M. ROUSSET Franck

7/ Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38) (délibération)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne M. REVOL Patrick délégué titulaire et M. ROUSSET Franck délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

8/ Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire de Bessins, Chevrières, Murinais et Saint-Appolinard (délibération)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire de Bessins, Chevrières, Murinais et Saint-Appolinard ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du syndicat intercommunal scolaire ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil syndical ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du syndicat intercommunal scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne :

- M. ROUSSET Franck et Mme COTTE Florence délégués titulaires

- Mme PAIN Myriam et M. MAURE Mickaël délégués suppléants

du conseil municipal au sein du syndicat intercommunal scolaire de Bessins, Chevrières, Murinais et Saint-Appolinard.

7/ Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux SIRCO

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux SIRCO ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne :

- Mme COTTE Florence et M. REVOL Patrick : délégués titulaires

- Mme PAIN Myriam et M. ODIER Patrick : délégués suppléants

du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux SIRCO.

FIN DE SEANCE : 20 h 35